

Communiqué de presse

L'Anah participe à la mobilisation contre l'habitat indigne en Outre-Mer

Du 1^{er} au 4 juillet, l'Anah a participé à Cayenne à une formation dédiée à la lutte contre l'habitat indigne, pilotée par le Ministère de l'Outre-Mer.

Cette formation a permis de former et de sensibiliser un grand nombre d'acteurs locaux et d'élus aux nouveaux outils proposés par la loi du 23 juin 2011, dite « loi Letchimy »¹, aux aides financières disponibles et aux retours d'expériences dans les différents territoires. Elle fait partie d'un plan plus large de lutte contre l'habitat indigne en Outre-Mer, menée par le Ministère et visant à éradiquer un phénomène qui touche près de 200 000 personnes en Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.

Opérateur de l'Etat pour le parc privé à vocation sociale, intervenant en Outre-Mer auprès des propriétaires bailleurs et dans l'ingénierie de projets, **l'Anah accroît également son investissement ultra-marin en y consacrant 10 Millions d'€ pour 2013**. Ces nouveaux moyens consolideront les qu'elle mène et qui visent à réhabiliter l'habitat dégradé, lutter contre l'habitat indigne, connaître et agir en faveur des copropriétés en difficulté, adapter les logements à la perte d'autonomie des personnes et développer le loyer modéré. **Ces aides au parc privé sont primordiales en Outre-Mer où, en l'absence d'un parc public social suffisant, une forte proportion des ménages les plus modestes loge dans le secteur privé.**

D'autre part, l'Anah a mis en place une **dotation par région** afin de pouvoir développer des projets de territoires « sur mesure » correspondant aux besoins précis de chacun.

Enfin, l'Agence a également lancé un **appel à projet** pour appuyer toute collectivité initiatrice (ou qui s'implique) dans la mise en place de programme innovants contre l'habitat indigne et dégradé.²

¹ Loi n°2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer

² Circulaire du 20 juin 2013, signée par les ministères des affaires sociales et de la santé, de l'égalité des territoires et du logement, de l'écologie, du développement durable et de l'énergie